ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 99338

Texte de la question

M. Apeleto Albert Likuvalu attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, sur la situation des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre ou du devoir. Le Président de la République s'était engagé en mai 2007 à prendre un décret permettant d'instituer une mesure de réparation pour tous les orphelins de guerre exclus des décrets du 13 juillet 2000 et du 27 juillet 2004, qui consacraient le droit à réparation pour les orphelins victimes de persécutions antisémites et de parents morts en déportation, fusillés ou massacrés pour actes de résistance. Bien qu'un supplément de pension s'ajoutant à la pension de veuve soit versé jusqu'au 21e anniversaire de tous les orphelins de guerre, ces indemnisations n'ont rien de comparable avec celles instituées par les décrets cités. Il convient aujourd'hui de corriger les inégalités constatées. Il semblerait qu'un projet de décret soit en préparation, instaurant une mesure unique de réparation. Il aimerait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour élargir les dispositifs d'indemnisation à l'ensemble des pupilles de la Nation et orphelins de guerre ou du devoir de la Seconde Guerre mondiale.

Texte de la réponse

À la suite du rapport de la Commission nationale de concertation chargée d'étudier le dossier des orphelins de guerre, mise en place par le Premier ministre, le Gouvernement examine les améliorations qu'il serait possible d'apporter à ce dispositif. Conformément à l'engagement du Président de la République, le Gouvernement s'attache à définir la solution qui tienne le plus grand compte de l'équité et corrige les principales inégalités constatées, dans l'application de la notion de victimes d'actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale. C'est ainsi qu'un projet de décret unique a été préparé à la demande du Premier ministre. Il se trouve actuellement en phase d'approbation.

Données clés

Auteur : M. Apeleto Albert Likuvalu
Circonscription : Wallis-et-Futuna (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99338
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : Défense et anciens combattants
Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 février 2011, page 1122
Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4828